

**BOLLERONIS SAS  
DOMAINE ST APOLLINAIRE  
68220 MICHELBACH-LE-HAUT**

**Département du Haut-Rhin**

**MICHELBACH-LE-HAUT  
CREATION D'UN OUVRAGE DE RETABLISSEMENT DE LA RD 16  
DANS LE CADRE DE L'AMENAGEMENT DU PARCOURS DE GOLF SAINT - APOLLINAIRE  
-----  
Avenant n° 1 à la convention n° 27/2017**

- VU les articles L 2125-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,  
VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2018-5-3-1 du 7 décembre 2018 relative au barème général des redevances dues par les occupants du domaine public routier départemental,  
VU la délibération de la Commission Permanente du ..... autorisant Madame Brigitte KLINKERT, Présidente du Conseil départemental du Haut-Rhin, à signer le présent avenant,  
VU la convention n° 27/2017 du 22 juin 2017,

Entre les soussignés :

- le Département du Haut-Rhin, représenté par Madame Brigitte KLINKERT, Présidente du Conseil départemental, agissant en vertu de la délibération de la Commission Permanente susvisée, ci-après désigné par le "**Département**",

d'une part,

- la Société BOLLERONIS SAS / DOMAINE SAINT APOLLINAIRE, représentée par Monsieur Daniel WEBER, Directeur, dûment habilité aux fins de signer le présent avenant, ci-après désignée par la "**Société BOLLERONIS**",

d'autre part,

les co-signataires sont par ailleurs désignés par les **parties**,

Il a été convenu ce qui suit :

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> – OBJET DE L'AVENANT**

Le présent avenant a pour objet de modifier l'article 10 de la convention n° 27/2017 du 22 juin 2017 définissant les conditions techniques, administratives et financières relatives à la réalisation, la gestion et l'entretien de l'ouvrage d'art de rétablissement de la RD 16 nouvellement créée en passage inférieur aux fins de relier la voie privée du Golf Saint-Apollinaire située de part et d'autre de la RD précitée à MICHELBACH-LE-HAUT.

## **ARTICLE 2 – MODIFICATIONS APPORTEES A L'ARTICLE 10 - REDEVANCE**

L'article 10 est modifié et rédigé comme suit :

Conformément aux articles L 2125-1, L 2125-3 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, une redevance annuelle est due par la **Société BOLLERONIS** au titre de l'occupation privative du domaine public routier départemental (DPRD), aucune dérogation ne pouvant être consentie légalement en la matière par le Département.

Le montant de la redevance due à raison de l'occupation autorisée par la présente convention est fixé comme suit, en application du barème départemental d'occupation du DPRD approuvé par l'assemblée départementale le 7 décembre 2018.

Catégorie 5 – Ouvrages enterrés – autres ouvrages non publics occupant le sous-sol

La formule de calcul est déterminée comme suit :

$$R = T \times S \times C \times I$$

(T = tarif de base applicable ; S = surface au sol ; C = contrainte pour le gestionnaire du Domaine Public ; I = importance des avantages liés à l'occupation générés pour les exploitants), soit représente une redevance annuelle de :

$$2\text{€} \times 170 \text{ m}^2 \times 1,5 \times 2 = \mathbf{1.020\text{€}}$$

Le montant de la redevance fera l'objet d'une revalorisation annuelle automatiquement au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année (année « n »), calculée sur la base de l'évolution de l'indice des prix à la consommation (IPC) au 1<sup>er</sup> juillet de l'année « n-1 » publiée par l'INSEE (référence 07/2018 indice 103.29), conformément à l'annexe au barème portant sur les rappels réglementaires et les principes d'application. Ainsi, la révision interviendra à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2020 avec une indexation sur la base de l'indice du mois de juillet 2019.

La **société BOLLERONIS** s'engage à s'acquitter du montant de cette redevance annuelle au titre de l'occupation du DPRD à des fins de franchissement de la RD 16 en passage inférieur de la voie privative dont il est propriétaire, à réception du titre de recette qui lui parviendra pour la première fois en 2019.

Les articles de la convention non visés par le présent avenant demeurent inchangés.

Fait en deux exemplaires à COLMAR, le

**La Société BOLLERONIS**

Directeur

Daniel WEBER

**Pour le Département**

La Présidente du Conseil départemental

Brigitte KLINKERT